

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 695-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

**CREATION DE
DEUX EMPLACEMENTS POUR
PERSONNES HANDICAPEES**

BOULEVARD ROCCA

DE CE JOUR AU 30 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article L. 411-1,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L. 241-3,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'arrêté municipal n° 609-2024-RG du 10 septembre 2024, relatif à des travaux de rénovation de la MJC Héritan et à la construction de rampes extérieures,
Considérant que deux emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées ont été neutralisés suite auxdits travaux,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures pour réglementer et faciliter le stationnement aux abords des équipements publics des véhicules des personnes handicapées,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à **compter de ce jour et jusqu'au 30 mai 2025** :

- **Boulevard Rocca, création de deux places de stationnement réservées aux véhicules des personnes handicapées situées face au n° 14.**

Article 2 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

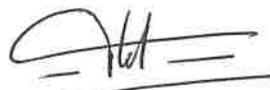
Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **11 OCT. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**




Maxim PLAT